

LA HAYE FOUASSIÈRE

Mairie de La Haye-Fouassière
6 rue de la Gare
44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE
Tél. 02 40 54 80 23

CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 20 juin 2025.

Étaient présents :

Vincent MAGRÉ
Philippe FORMENTEL
Vanessa PAGEOT
Elodie CAMIER (jusqu'à 20h50)
Jean-Yves ARTAUD
Séverine KUTER
Jocelyne LANDRON
Pierre NOBLET
Philippe ROUSSEAU
Patrick TESSIER
Patrice CHOIMET
Stéphanie VIOLIN
Amélie GOUTH
Audrey VIDAL-BLANCHARD
Serge LAFFONTAS
Jacques COUILLAUD
Michel LHOUTELLIER
Agnès PARAGOT
Sabine AUDRAIN
Bruno TOUPET
Isabelle CIVEL

Étaient excusés et représentés :

Jean-Luc VIAUD ayant donné pouvoir à Jocelyne LANDRON
Laurence CLÉMENCEAU ayant donné pouvoir à Bruno TOUPET
Jean-Marie MOREL ayant donné pouvoir à Philippe ROUSSEAU
Aurélié ARQUIER ayant donné pouvoir à Amélie GOUTH
Jean-Marie CAMIER ayant donné pouvoir à Serge LAFFONTAS
Vincent PÉRUSET ayant donné pouvoir à Patrick TESSIER
Elodie CAMIER ayant donné pouvoir à Philippe FORMENTEL à partir de 20h50

Secrétaire de séance : Stéphanie VIOLIN

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2025**

AFFAIRES GÉNÉRALES

Conventions de mise à disposition de locaux à Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le cadre de l'exercice de ses compétences

Vincent MAGRÉ expose :

Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) exerce la compétence générale d'action sociale et à ce titre elle gère les services d'accueil de loisirs (ALSH), jeunesse (Citéjeun'), relais petite enfance (RPE) et lieux d'accueil parents enfants (LAEP), définis comme étant d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2021.

Afin d'exercer sa compétence sur le territoire communal, CSMA occupe des locaux communaux partagés :

- Espace Saint Exupéry pour l'ASLH et Citéjeun',
- Maison de l'enfance pour le RPE et le LAEP.

Quatre conventions pour chacun des services occupants ont été élaborées pour définir les modalités administratives, matérielles et financières d'occupation des locaux, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties. Elles ne sont pas constitutives de droits réels, il ne s'agit ni d'un bail commercial, ni d'un bail professionnel. Elles ne sauraient donc conférer à l'occupant ni la propriété commerciale, ni la qualité de concessionnaire de service public.

La mise à disposition s'effectue à titre gratuit, seuls les fluides, le ménage et la télécommunication sont pris en charge par CSMA sur la part surface/temps d'occupation de chacun des locaux (remboursement sur facture). L'investissement reste à la charge de la commune.

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE les conventions de mise à disposition de locaux à Clisson Sèvre et Maine Agglo pour les locaux et les compétences suivantes :

- Espace Saint Exupéry pour l'ASLH et Citéjeun',
- Maison de l'enfance pour le RPE et le LAEP.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Vote :

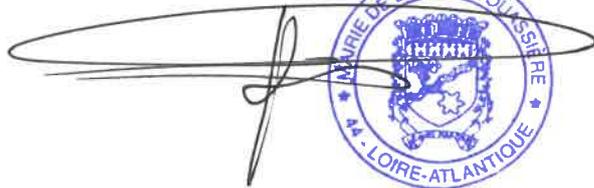
Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1

La Haye-Fouassière, le 26/06/2025

Le Maire
Vincent MAGRÉ



La secrétaire de séance
Stéphanie VIOLIN

